



2022 à 2023 Rapport annuel sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

De : Agence de la consommation en matière financière du Canada

Sur cette page

- [Introduction](#)
- [Structure organisationnelle](#)
- [Salle de lecture](#)
- [Arrêté sur la délégation](#)
- [Survol du rendement](#)
- [Demandes](#)
- [Formation et sensibilisation](#)
- [Politiques et procédures](#)
- [Initiatives et projets pour améliorer la protection des renseignements personnels](#)
- [Résumé des principaux enjeux et des mesures prises à l'égard des plaintes](#)
- [Communications dans l'intérêt public](#)
- [Surveillance de la conformité](#)
- [Annexe A - Arrêté sur la délégation](#)

- Annexe B – Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Sauf avis contraire, le contenu de ce document peut, sans frais ni autre permission, être reproduit en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales. La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites sans la permission de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec nous à l'adresse suivante :

Agence de la consommation en matière financière du Canada
427, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1R 1B9

www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere

ISSN : 2816-9840

©Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par la ministre des Finances du Canada, novembre 2023.

Also available in English under the title: 2022 to 2023 Annual Report on the *Privacy Act*

Introduction

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC ou Agence) a le plaisir de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la Loi)

pour la période de déclaration s'échelonnant du 1er avril 2022 au 31 mars 2023. Le présent rapport est présenté et déposé conformément à l'article 72 de la Loi.

La Loi est entrée en vigueur le 1er juillet 1983. Elle reconnaît le droit d'accès aux documents de l'administration fédérale aux citoyens canadiens, aux résidents permanents, à toutes les personnes physiques présentes au Canada, mais qui ne sont ni des citoyens canadiens, ni des résidents permanents au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, de même qu'à toutes les personnes morales présentes au Canada, d'avoir accès à l'information contenue dans les documents du gouvernement, sous réserve de certaines exceptions particulières et limitées. Elle a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

L'Agence est un organisme fédéral qui tire son mandat de la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada* (Loi sur l'ACFC), qui décrit ses attributions et précise les dispositions législatives et réglementaires fédérales dont elle surveille l'application.

La Loi sur l'ACFC définit les objectifs de l'Agence, qui sont énumérés dans ses paragraphes 3(2) et 3(3). Vous pouvez les consulter à l'adresse suivante : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-11.1/page-1.html>.

Le mandat de l'ACFC est de protéger les consommateurs de produits et de services financiers, ce qu'elle fait de deux principales façons : en supervisant les entités financières sous réglementation fédérale, et en renforçant la littératie financière des Canadiens.

En 2022-2023, l'Agence a renouvelé ses énoncés de vision et de mission. Le nouvel énoncé de vision, « Être un chef de file et un innovateur en matière de protection des consommateurs de produits et services financiers », exprime comment le rôle de l'Agence en tant qu'organisme de réglementation et d'éducateur l'aide à protéger les consommateurs de produits et services financiers. Le nouvel énoncé de mission, « Protéger, Superviser, Éduquer », témoigne de l'engagement de l'Agence à protéger les consommateurs de produits et de services financiers, à superviser les entités financières sous réglementation fédérale, et à éduquer les consommateurs de produits et de services financiers pour les aider à prendre des décisions éclairées et à améliorer leur littératie financière. Ensemble, ces énoncés définissent la raison d'être et l'identité de l'ACFC, et affirment l'importance qu'elle accorde au fait de trouver des moyens d'améliorer les résultats pour tous les consommateurs de produits et de services financiers du Canada.

Structure organisationnelle

Le commissaire de l'Agence est le responsable désigné de l'ACFC aux fins de l'application de la Loi. Le commissaire a délégué certains pouvoirs qui lui sont conférés par cette loi aux postes de sous-commissaire adjoint de la Direction des services intégrés, de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) et de conseiller principal de l'AIPRP. Cette approche permet de surveiller l'application de la Loi au sein de l'Agence et d'en assurer le respect. L'ACFC a un conseiller principal de l'AIPRP et a recours à des experts-conseils au besoin pour remplir ses obligations.

Le coordonnateur de AIPRP est responsable de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre par l'Agence de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures efficaces aux fins de l'application de la Loi, ce qui permet à l'Agence de s'acquitter de ses responsabilités et obligations, de veiller à ce que le traitement et la protection soient appropriés, et de communiquer les renseignements conformément à la Loi.

Les principales activités du coordonnateur de l'AIPRP (directeur, Finances et administration, Direction des services intégrés) comprennent les suivantes :

- traiter les demandes reçues en vertu de la Loi;
- élaborer et tenir à jour des politiques, des procédures et des lignes directrices visant à assurer que l'ACFC s'acquitter de ses responsabilités et obligations en vertu de la Loi;
- mieux faire connaître la Loi afin de s'assurer que l'ACFC respecte les obligations imposées au gouvernement;
- surveiller le respect de la Loi, du règlement d'application ainsi que des procédures et des politiques pertinentes par l'ACFC;
- préparer des rapports annuels destinés au Parlement et les autres rapports prescrits par la loi, ainsi que d'autres documents qui peuvent être exigés par les organismes centraux;
- représenter l'ACFC dans ses interactions avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP) et les autres ministères et organismes gouvernementaux en ce qui a trait à l'application de la Loi à l'Agence;
- aider l'ACFC à donner suite à ses engagements à l'égard d'une ouverture et d'une transparence accrue grâce à la divulgation proactive et à la communication de renseignements par des mécanismes informels.

L'Agence n'était partie à aucune entente de service au titre de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la présente période de déclaration.

Salle de lecture

L'Agence a prévu un espace pour offrir au public une salle de lecture où il pourra consulter des documents à l'adresse suivante :

Édifice Entreprise – 427, avenue Laurier Ouest, 5e étage Ottawa (Ontario)

Arrêté sur la délégation

L'Arrêté sur la délégation énonce les attributions relatives à l'application de la Loi qui ont été déléguées par le commissaire de l'Agence à titre de responsable de l'institution. L'Arrêté sur la délégation est joint à l'Annexe A.

Survol du rendement

Le Rapport statistique pour 2022-2023 est joint à l'annexe B.

Demandes

Au cours de la présente période de déclaration, l'Agence a répondu à 100 % des demandes reçues dans les délais prescrits par la Loi.

L'Agence n'avait aucune demande de la précédente période de déclaration à traiter. L'Agence a reçu une nouvelle demande, qui a été complétée dans un délai de 16 à 30 jours au cours de la présente période de déclaration.

L'Agence n'a demandé aucune prorogation et a communiqué tous les documents demandés. Il n'y avait aucune plainte active.

Consultations

Au cours de la présente période de déclaration, l'Agence n'a reçu aucune demande de consultation d'autres institutions gouvernementales ou organisations.

COVID-19

Au cours de la présente période de déclaration, la pandémie de COVID-19 n'a pas nui à la capacité de l'Agence de s'acquitter de ses obligations et responsabilités en vertu de la Loi. Par conséquent, aucune mesure particulière n'a été mise en place en lien avec la pandémie.

Formation et sensibilisation

Au cours de la présente période de déclaration, la formation sur l'AIPRP était incluse dans la séance de formation pour les nouveaux employés de l'ACFC, et l'Agence a appliqué une approche d'encadrement pour les employés accomplissant des tâches liées aux procédures d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Ainsi, les responsabilités de chacun ont été expliquées, les obligations en matière de récupération de l'information et le flux de travail connexe ont été décrits, et l'exercice de celles-ci a été surveillé.

De plus, l'Agence a approuvé une formation obligatoire pour les membres du personnel du bureau de première responsabilité en ce qui concerne la protection des renseignements personnels. Cette formation est offerte par l'École de la fonction publique du Canada.

Elle a en outre élaboré une séance de formation informelle intitulée « AIPRP 101 ». Celle-ci est offerte sur une base régulière aux employés de l'Agence et continuera à l'être dans l'avenir.

Politiques et procédures

Au cours de la présente période de déclaration, l'Agence a appliqué la Loi ainsi que les politiques, procédures et lignes directrices du SCT pour le traitement des demandes. De plus, elle a mis à jour ses procédures internes pour les demandes relatives à la protection des renseignements personnels et les a mises en œuvre.

Initiatives et projets pour améliorer la protection des renseignements personnels

Afin de moderniser la prestation des services et de faciliter la gestion de l'information et le traitement des demandes, l'Agence a utilisé la version 3 de l'application Outils de gestion de l'AIPRP en ligne dans le cadre de son processus. Qui plus est, elle est en train d'acquérir une solution logicielle de traitement des demandes.

Résumé des principaux enjeux et des mesures prises à l'égard des plaintes

Au cours de la présente période de déclaration, l'Agence n'avait aucune plainte active.

Atteintes substantielles à la vie privée

Aucune atteinte substantielle à la vie privée ne s'est produite au cours de la présente période de déclaration.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Au cours de la présente période de déclaration, l'Agence a complété une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP). Aucune nouvelle activité de partage de données n'a eu lieu.

L'EFVP qui a été effectuée portait sur le système de lecture de cartes d'accès pour le bureau d'Ottawa. Vous pouvez la consulter en cliquant sur le lien suivant : [Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée : Système de lecture de cartes d'accès, bureau de l'ACFC à Ottawa – site Canada.ca.](#)

Communications dans l'intérêt public

Au cours de la présente période de déclaration, l'Agence n'a fait aucune communication de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la Loi.

Surveillance de la conformité

L'ACFC surveille les délais de traitement en entrant toutes les mesures et activités dans une base de données électroniques. Tout délai de traitement est établi en fonction de celui autorisé par la loi. Dans les cas où une prorogation est demandée, le délai et le flux de travail de la demande sont examinés et ajustés au besoin. Un rapport de conformité est produit et fourni au coordonnateur de l'AIPRP sur une base mensuelle, puis transmis au dirigeant principal des finances et au sous-commissaire adjoint.

Au cours de la présente période de déclaration, l'Agence n'a mené aucune consultation interinstitutionnelle, et n'a pas eu de types de renseignements fréquemment demandés. Par conséquent, elle n'a exercé aucune surveillance à cet égard.

L'Agence assure une protection adéquate de la vie privée en entrant tous les renseignements personnels dans une base de données sécurisée. Ces renseignements sont accessibles aux personnes qui ont un besoin de connaître l'information en question.

Annexe A – Arrêté sur la délégation

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada délègue ses attributions en sa qualité de responsable d'une institution fédérale aux personnes suivantes tel qu'indiqué à l'égard de chaque poste :

Copie originale signée par

Judith Robertson

Commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada

Date 16 juin 2020

Article de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	Pouvoirs, attributions ou fonctions	Postes
---	--	---------------

8	Communication à des fins de recherche, Communication dans l'intérêt public ou dans l'intérêt d'un individu, Copie des demandes présentées en vertu de l'alinéa 8(2)(e) à conserver et Avis de communication en vertu de l'alinéa 8(2)(m)	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
9	Relevé des communications à conserver et Usages compatibles	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
14	Notification	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP

15	Prorogation du délai	<p>Sous-commissaire adjoint des services intégrés</p> <p>Coordonnateur de l'AIPRP</p> <p>Conseiller principal en l'AIPRP</p>
17	Version de la communication et Communication sur support de substitution	<p>Sous-commissaire adjoint des services intégrés</p> <p>Coordonnateur de l'AIPRP</p>
18	Exception (fichier inconsultable) – la communication peut être refusée	<p>Sous-commissaire adjoint des services intégrés</p> <p>Coordonnateur de l'AIPRP</p>
19	Exception - Renseignements personnels obtenus à titre confidentiel et Cas où la communication est autorisée	<p>Sous-commissaire adjoint des services intégrés</p> <p>Coordonnateur de l'AIPRP</p>

20	Exception – Affaires fédérales-provinciales	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l’AIPRP
21	Exception – Affaires internationales et défense	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l’AIPRP
22	Exception – Enquêtes et <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d’actes répréhensibles</i>	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l’AIPRP
23	Exception – Enquêtes de sécurité	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l’AIPRP

24	Exception – Individus condamnés pour une infraction	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
25	Exception – Sécurité des individus	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
26	Exception – Renseignements concernant un autre individu	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
27	Exception – Secret professionnel des avocats	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP

28	Exception – Dossiers médicaux	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
31	Avis d'enquête de la commissaire à la protection de la vie privée	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
33	Droit de présenter ses observations	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
35	Avis des mesures pour mettre en œuvre les recommandations de la commissaire à la protection de la vie privée et Communication accordée	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP

36	Avis des mesures pour mettre en œuvre les recommandations de la commissaire au sujet des fichiers inconsultables	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
37	Avis des mesures pour mettre en œuvre les recommandations de la commissaire au sujet des articles 4 à 8	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
51	Règles spéciales et Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP
72	Rapports au Parlement	Sous-commissaire adjoint des services intégrés Coordonnateur de l'AIPRP

Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Agence de la consommation en matière financière du Canada

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0
Total	1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

		Nombre de demandes
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	0	
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	1
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	1

Section 2 : Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

	Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0

Mode	Nombre des demandes
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement						
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours
0	0	0	0	0	0	0



2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0	0	0



Section 3 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	0	0	0	1

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes
18(2)	0
19(1)a)	0

Article	Nombre de demandes
19(1)b)	0
19(1)c)	0
19(1)d)	0
19(1)e)	0
19(1)f)	0
20	0
21	0
22(1)a)(i)	0
22(1)a)(ii)	0
22(1)a)(iii)	0
22(1)b)	0
22(1)c)	0
22(2)	0
22,1	0
22,2	0
22,3	0
22,4	0
23a)	0
23b)	0
24a)	0

Article	Nombre de demandes
24b)	0
25	0
26	0
27	0
27,1	0
28	0

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0
69(1)b)	0
69,1	0
70(1)	0
70(1)a)	0
70(1)b)	0
70(1)c)	0
70(1)d)	0
70(1)e)	0
70(1)f)	0
70,1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	1	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
17	17	1

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des documents électroniques par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1000 pages traitées
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demande
Communication totale	1	17	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0

Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	1	17	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des d en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 1 traitées
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demande
Communication totale	0	0	0	0	0

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 1 traitées
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des d en format vidéo par dispositions des demandes



Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	
Exception totale	0	0	0	0	(
Exclusion totale	0	0	0	0	(
Demande abandonnée	0	0	0	0	(
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	(
Total	0	0	0	0	(

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 : Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 : Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0

Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 : Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) (
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Docume confider du Cabi (article'
0	0	0	0	0	0



6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) (
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Docume confider du Cabi (article'

1 à 15 jours	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

Section 7 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Recommandation								
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Ne de de
1 à 15	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Ne de de
1 à 15	0	0	0	0	0

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Ne de de
16 à 30	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

Section 9 : Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	1
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	1	0	0	0
Centraux	49	0	0	0
Total	50	0	0	0

Section 11 : Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalées

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalées non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	2
--	---

Section 12 : Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		15 554 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		13 951 \$
Contrats de services professionnels	13 951 \$	
Autres	0 \$	
Total		29 505 \$

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,100
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,080
Étudiants	0,000
Total	0,180

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Agence de la consommation en matière financière du Canada

Période d'établissement : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	1
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Total	1

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
---	-----

Section 6 : Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
--	---

Date de modification :

2023-11-08